

FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT

FLI COVID-19

En complément aux offres de financement des partenaires, notamment celles d'Investissement Québec et de la BDC, nous proposons une aide financière adaptée aux entreprises affectées par la situation, en particulier dans le contexte des fermetures d'entreprises.

CARACTÉRISTIQUES

- Prêt de 10 000 \$ à 50 000 \$
- Complémentaire à d'autres financements dans l'entreprise. Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC de Roussillon, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %
- Taux d'intérêt fixe de 6 % l'an
- Remboursable dans 12 mois, capital et intérêt, avec possibilité de refinancement à l'échéance
- Sans frais

ENTREPRISES ADMISSIBLES

- Entreprise située dans la MRC de Roussillon
- En affaires depuis au moins trois (3) ans
- Comptant trois (3) employés ou plus (incluant le propriétaire)
- Qui était rentable avant la crise et qui pourra le redevenir après la crise
- Dont l'entreprise et le(s) actionnaire(s) ont un bon dossier de crédit
- Tous les secteurs d'activités à l'exception de :
 - Toute entreprise ou tout projet à caractère sexuel, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse
 - Toute entreprise dont les produits ou services contreviennent à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute

POUR DÉPOSER UNE DEMANDE

L'entreprise est invitée à communiquer avec la MRC pour validation de l'admissibilité et fournir, dans un premier temps, les informations suivantes :

- Brève description du secteur d'activité et des opérations de l'entreprise
- États financiers des trois (3) dernières années et de l'année en cours
- Bilan financier personnel et dossier de crédit de l'entrepreneur
- Budget de caisse pour les 12 prochains mois démontrant les besoins pendant la crise (différence entre les revenus, ou leur absence, et les coûts fixes)

*Ces conditions sommaires sont adaptées de la POLITIQUE D'INVESTISSEMENT
COMMUNE Fonds local d'investissement – Fonds local de solidarité,
révisée le 28 novembre 2018. En matière d'interprétation, la Politique
d'investissement commune prévaut.*